



Federation of
Law Societies
of Canada

Fédération des ordres
professionnels de juristes
du Canada

Observation de la Fédération des ordres
professionnels de juristes du Canada

Consultation relative à l'examen du cadre d'assurance-dépôts – 2025

Ottawa, le 18 septembre 2025

1. La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (la « Fédération ») est heureuse d'avoir l'occasion de fournir ses commentaires sur le document de consultation (le « Document ») de l'examen du cadre d'assurance-dépôts. En tant qu'association nationale des 14 ordres professionnels de juristes provinciaux et territoriaux du Canada qui réglementent plus de 140 000 avocats, les notaires du Québec et les parajuristes de l'Ontario, la Fédération s'engage à promouvoir l'intérêt du public par l'entremise de la réglementation efficace des professions juridiques. Les cadres réglementaires de nos membres comprennent des règles strictes en matière de comptabilité de fiducie, qui garantit la protection des fonds des clients détenus en fiducie par des professionnels du droit – souvent dans le cadre d'événements importants de la vie comme des transactions immobilières, des règlements de successions ou des paiements effectués en contexte de litige.

2. L'expérience de la Fédération en matière de questions d'assurance-dépôts reflète notre expertise et notre engagement continu à protéger les fonds des clients et à maintenir la confiance du public à l'égard des systèmes juridiques et financiers. Nous avons notamment souligné les risques particuliers des comptes en fiducie des professionnels du droit dans les soumissions que nous avons effectuées auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et du ministère des Finances en [2016](#) et en [2017](#) dans le cadre de l'examen du cadre d'assurance-dépôts précédent (qui a été lancé en 2014 et qui a mené à des modifications législatives en 2018). Ces comptes détiennent souvent des soldes temporairement élevés liés à des événements de la vie, et nous avons plaidé en faveur de mesures de protection renforcées pour prévenir les pertes non assurées qui pourraient perturber des transactions juridiques et miner la confiance.

3. La Fédération accueille cet examen comme une occasion de renforcer davantage le cadre d'assurance-dépôts fédéral conformément à nos soumissions précédentes. Nos commentaires, qui sont axés sur les propositions des sections 4.1 à 4.5 du Document, portent une attention particulière à leurs répercussions sur les comptes en fiducie gérés par les professionnels du droit.

Augmentations du plafond (sections 4.1 et 4.2)

En plus de comprendre les questions suivantes : « Quelle est votre opinion à propos du fait que le ministère envisage d'augmenter le plafond de l'assurance-dépôts à 150 000 \$ par catégorie d'assurance-dépôts? » et « Une revue périodique du montant du plafond devrait-elle être effectuée automatiquement? », le document de consultation comporte également cette question-ci : « Quelle est votre opinion à propos du fait que le ministère envisage d'augmenter le plafond de l'assurance-dépôts à 500 000 \$ par catégorie pour les déposants autres que ceux de détail? »

4. La Fédération soutient généralement les augmentations proposées du plafond de l'assurance-dépôts (à 150 000 \$ par catégorie pour tous les déposants [section 4.1] et à 500 000 \$ par catégorie pour les déposants autres que ceux de détail [section 4.2]), car celles-ci aideraient à répondre aux préoccupations soulevées par les fonds non assurés



qui se trouvent dans les comptes en fiducie des professionnels du droit, un point que vous avons souligné dans nos soumissions de 2016 et de 2017 et dans le cadre de consultations précédentes. Lors de celles-ci, nous avons aussi fait part de nos préoccupations concernant les risques présentés par les portions non assurées des fonds en fiducie détenus par les professionnels du droit dont les soldes dépassent souvent les plafonds actuels en raison de besoins opérationnels ou de fonds de clients agrégés. Nous avons observé que de tels risques pourraient compromettre la confiance du public et avons plaidé en faveur d'une augmentation des plafonds pour offrir une meilleure protection.

5. Une certaine nuance liée à la profession juridique mérite d'être prise en compte. L'identification des bénéficiaires des comptes en fiducie peut être difficile à réaliser, car elle concerne différentes parties aux intérêts variés. Nous recommandons que toute augmentation de plafond comprenne des dispositions pour garantir des exigences claires en matière de divulgation des bénéficiaires, et que ces exigences soient intégrées aux obligations éthiques existantes des professionnels du droit en vertu des règles des ordres professionnels de juristes provinciaux et territoriaux. L'exactitude des calculs et des paiements liés à la protection s'en trouverait favorisée, et les délais seraient réduits (un point que nous avons soulevé dans nos soumissions de 2016 et de 2017).

6. Les professionnels du droit sont tenus de protéger la confidentialité des renseignements des clients. Ils sont également tenus par la loi de ne pas divulguer de renseignement protégé par leur secret professionnel. Comme nous l'avons mentionné dans notre soumission de 2017, il pourrait être possible, par exemple, de permettre au juriste d'identifier, à l'aide d'un code alphanumérique, un client qui souhaite garder son identité confidentielle. On pourrait également exiger du juriste qu'il obtienne de chaque client voulant protéger son identité une déclaration sous serment indiquant s'il a des fonds dans un autre compte en fiducie professionnelle au sein de l'institution (pour régler la question des plafonds par catégorie d'une indemnisation). Bien qu'une telle déclaration sous serment ne puisse être divulguée (ou doive être anonymisée), la SADC pourrait se fier au juriste, à titre d'officier de justice, qui affirmera avoir obtenu la déclaration du client en question.

Soldes temporairement élevés (section 4.3)

Les questions suivantes sont posées dans le document de consultation : « Quelle est votre opinion à propos du fait que le ministère envisage d'étendre la protection pour soldes temporairement élevés pour les déposants vivant des événements importants de la vie? » et « Faudrait-il envisager d'accorder une assurance-dépôts illimitée pour certains événements de la vie? »

7. La Fédération soutient la proposition d'étendre la protection pour soldes temporairement élevés, car celle-ci reprend l'importance que nous avons accordée à la protection des fonds associés aux événements importants de la vie (comme les transactions immobilières, les héritages, les règlements de divorce, les indemnités



d'assurance et les règlements de dommages) dans nos soumissions de 2016 et de 2017. Dans nos soumissions précédentes, nous avons décrit comment les comptes en fiducie des professionnels du droit font souvent office de voie intermédiaire pour ces fonds en les détenant temporairement avant leur déboursement, et nous avons soutenu qu'une protection inadéquate pourrait mener à des perturbations importantes. Le plafond proposé d'un million de dollars pour une période de six mois (ou une protection illimitée pour certains événements) améliorerait considérablement la protection en réduisant le risque de pertes non assurées pendant ces périodes de transition, et s'alignerait sur les pratiques exemplaires internationales énoncées dans le document de consultation. Cette proposition représente une évolution positive des modifications apportées au cadre en 2018, qui ont amélioré les règles des comptes en fiducie, mais qui n'ont pas entièrement abordé les soldes temporairement élevés.

8. Pour assurer une mise en œuvre harmonieuse, nous encourageons la considération explicite des comptes en fiducie des professionnels du droit dans le cadre des événements de la vie énumérés. Le caractère unique des comptes en fiducie repose sur le fait qu'ils détiennent les fonds au nom des bénéficiaires (clients) plutôt qu'au nom des professionnels du droit, et que leur solde élevé temporaire est intrinsèquement lié aux événements de la vie énumérés dans la proposition. L'absence de référence explicite aux comptes en fiducie pourrait être une source d'ambiguïté dans la vérification de l'admissibilité, possiblement compliquer les remboursements à la SADC et miner la confiance dans le système. Nous recommandons de modifier le cadre pour préciser que les fonds contenus dans les comptes en fiducie réglementés des professionnels du droit sont admissibles à la protection lorsqu'ils sont liés à des événements de la vie admissibles, et d'instaurer des processus de vérification simplifiés en tirant parti des normes réglementaires professionnelles existantes. En plus de renforcer la protection des déposants, ces mesures soutiendraient aussi la stabilité financière en minimisant les perturbations des transactions juridiques, ce qui correspond à nos invitations précédentes à mettre en place des mesures de protection axées sur les bénéficiaires.

Simplification du cadre (section 4.4)

Les questions suivantes sont posées dans le document de consultation : « Quelle est votre opinion à propos du fait que le ministère envisage de simplifier les catégories d'assurance-dépôts à quatre catégories en fusionnant les catégories de comptes enregistrés et libres d'impôts? » et « Quelle est votre opinion à propos du fait d'accorder une protection d'assurance-dépôts illimitée pour cette catégorie fusionnée? »

9. Bien que nous reconnaissions les avantages potentiels de simplifier les catégories d'assurance-dépôts à quatre catégories (en fusionnant les catégories de comptes enregistrés et libres d'impôts et en accordant possiblement une protection illimitée pour cette catégorie fusionnée), nous soulignons toutefois que de tels changements pourraient, par inadvertance, avoir une incidence sur le traitement unique des dépôts en fiducie – un élément clé de nos soumissions de 2016 et de 2017 et de



nos soumissions antérieures à celles-ci. Les fiducies sont une catégorie essentielle du cadre actuel, car elles détiennent souvent les fonds de plusieurs bénéficiaires en contexte de succession, de règlement ou de clôture de transactions immobilières, par exemple.

10. La Fédération soutient l'idée de conserver les fiducies dans une catégorie distincte pour maintenir une certaine clarté et garantir que les protections offertes aux bénéficiaires (p. ex., les plafonds de protection par bénéficiaire) restent sans ambiguïté. Cette approche s'harmoniserait avec l'objectif du Document de simplifier le cadre sans compromettre les besoins nuancés des comptes en fiducie qui diffèrent de ceux des produits d'épargne individuels ou enregistrés. Si les catégories sont fusionnées, nous recommandons d'instaurer des mesures de protection explicites, comme d'instaurer une exemption pour les structures de fiducie existantes ou de fournir des indications sur le traitement des fiducies conformément aux nouvelles catégories, pour prévenir toute perte de protection efficace. Adopter ces recommandations accorderait la priorité à l'intégrité des comptes en fiducie tout en évitant l'ajout de complexité inutile.

Amélioration de la divulgation (section 4.5)

La question suivante est posée dans le document de consultation : « Quelle est votre opinion à propos du fait que le ministère envisage de renforcer les exigences en matière de divulgation afin d'exiger qu'une institution membre fournisse à ses clients des renseignements sur mesure expliquant le montant des dépôts assurés qui sont détenus à cette institution membre pour ces clients? »

11. La Fédération appuie les propositions de renforcer la compréhension des déposants en améliorant la divulgation, car des renseignements plus précis aideraient les clients et les professionnels du droit à prendre des décisions éclairées sur le placement de dépôts. Dans nos soumissions de 2016 et de 2017, nous avons plaidé en faveur d'une meilleure éducation du public en matière d'assurance-dépôts, et en particulier des détenteurs de compte en fiducie qui n'interagissent peut-être pas directement avec les institutions membres de la SADC. Pour adapter ces propositions au contexte juridique, nous recommandons de rendre obligatoires les divulgations liées aux comptes en fiducie, y compris la façon dont la protection s'applique à chaque bénéficiaire et à des scénarios de soldes temporairement élevés.

Conclusion

12. La Fédération salue le ministère pour cet examen opportun et soutient plusieurs de ses propositions que nous considérons comme des étapes vers un cadre d'assurance-dépôts plus résilient qui s'appuie sur nos soumissions précédentes. Nous soulignons le besoin de clarifier et de protéger explicitement le traitement des comptes en fiducie des professionnels du droit compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la facilitation des transactions économiques et liées aux événements de la vie. Les améliorations proposées renforceraient la protection des déposants, la stabilité financière et l'intégrité de la profession juridique.

